



## REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Réunion du 25 février 2016**

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de PIERRES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

### **Etaient présents :**

**Liste « Vivre à PIERRES » :** Daniel MORIN, Patrick TESTE, Anne-Marie GALLAS, Jean-Louis GALA, Carine ROUX, Jean-Marc BODESCOT, Michel CRETON, Frédéric MARTIN, Philippe BUTEAU, Christophe PETIOT, Michèle CHÉRAMY, Christophe PETIT, Maryline RENARD, Caroline RÉMONT, Clotilde PERCHERON, Sophie MAROUFI, Martine DORÉ, Richard GAILLARD.

**Liste « Agir ensemble pour PIERRES » :** Gérard CRASSIN, Hélène CAYUELA.

### **Absents excusés :**

Nicolas LESOUDIER, pouvoir donné à Jean-Louis GALA  
Virginie CANTRAINNE, pouvoir donné à Hélène CAYUELA  
Anne-Laure CUSSONNEAU.

### **I/ Election du secrétaire de séance.**

Frédérique MARTIN est élue secrétaire de séance.

### **II/ Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2015.**

**Monsieur le Maire** soumet à approbation le procès-verbal du 14 décembre 2015.

Gérard CRASSIN fait observer qu'il manque un verbe, comme « précise », dans la retranscription de son intervention sur les tarifs communaux.

Sophie MAROUFI regrette qu'aucune de ses interventions au sujet du projet de règlement pour le service de transport scolaire n'ait été retranscrite au procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **III/ Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.**

**16 décembre 2015 :** validation d'un devis de la société PG service pour la remise en état du four du restaurant scolaire 680,70 € TTC, suite à un problème de remise en température.

**21 Janvier 2016 :** validation d'un devis de la société 3TS pour la levée de données topographiques et altimétriques d'un montant de 454,50 € TTC.

**26 janvier 2016** : validation de deux devis de la société Cybios :

- remplacement du vidéo projecteur de la salle du Conseil de 689 € TTC
- remplacement du vidéo projecteur portable de 349 €TTC.

**12 février 2016** : approbation d'un devis de la société Sellerie concept pour le remplacement du moteur d'un store extérieur de l'école maternelle d'un montant de 540 € TTC.

#### **IV/ Ressources humaines.**

##### **A Mise en place d'un régime d'astreinte d'exploitation pour les agents du service technique**

**Monsieur le Maire** soumet à approbation du conseil municipal le projet de mise en place d'une astreinte d'exploitation pour le service technique afin d'être en mesure de répondre aux sollicitations survenant en dehors des heures de fonctionnement habituelles des services.

##### **Bénéficiaire**

Sont concernés par ce dispositif l'ensemble des agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et affectés au service technique.

##### **Cas de recours à l'astreinte**

L'astreinte couvrira les périodes non comprises dans les horaires de fonctionnement de service habituel des agents, soit :

- ❖ Les nuits en semaine, de 17h30 à 7h30 le lendemain
- ❖ Les jours fériés
- ❖ Le week-end du vendredi soir au lundi matin.

##### **Organisation**

L'astreinte sera « d'exploitation ». Elle sera organisée par période d'une semaine, du lundi matin au lundi de la semaine suivante. Néanmoins, et en fonction des nécessités de services, celle-ci pourra être organisée sur des périodes plus courtes (nuit, jour férié seul, weekend du vendredi soir au lundi matin). L'astreinte portera sur un agent du service technique, par roulement d'une semaine d'astreinte toute les cinq semaines en moyenne.

Le calendrier prévisionnel des périodes d'astreinte sera proposé par le chef de service, validé par l'autorité territoriale et affiché au moins quinze jours avant le début de la période couverte.

L'agent devra, lors de sa prise d'astreinte, et en dehors des heures habituelles de service conserver et maintenir en état de fonctionnement le téléphone portable du service. En cas de nécessité, l'agent d'astreinte pourra être sollicité par le Maire, ou, en cas d'empêchement le premier Adjoint pour assurer :

- ❖ La mise en sécurité des bâtiments et installations communales, notamment dans le cadre de la survenance d'un sinistre.
- ❖ La mise en sécurité de la voirie sur le territoire communal, notamment dans le cadre de survenance d'accident, ou de tout autre évènement de nature à mettre en danger les usagers.
- ❖ L'exploitation du réseau d'eau potable et d'assainissement de la commune, notamment en cas de survenance d'une fuite, d'une défectuosité de l'installation.
- ❖ Effectuer toute autre mission présentant un caractère d'urgence tel que celle-ci ne puisse attendre jusqu'à la réouverture du service.

Les périodes d'interventions seront comptabilisées du départ de l'agent de son domicile à son retour. En fonction du fait générateur de l'intervention, l'agent devra se rendre sur les lieux de l'intervention muni du matériel et des équipements de protection individuelle adéquats dans un délai maximal de 30 minutes suivant la sollicitation de l'autorité compétente. En cas de force majeure l'empêchant d'accomplir ses missions dans des conditions normales, l'agent d'astreinte avertira immédiatement l'autorité territoriale.

##### **Modalités de rémunération d'une période d'astreinte**

Compte tenu des effectifs et afin de préserver le potentiel opérationnel du service technique, les astreintes donneront uniquement lieu à indemnisation, à l'exclusion de tout repos compensateur.

L'astreinte sera rémunérée en fonction du barème suivant :

	Astreinte d'exploitation (1)
Semaine complète	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou sur journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

(1) Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

#### **Périodes d'intervention.**

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte. L'astreinte mise en place par la présente délibération générera des interventions de nuit, les samedis, dimanches, ou jours fériés. Les interventions seront indemnisées via le paiement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S). Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

#### **Date d'effet.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la transmission au contrôle de légalité et les formalités de publicités effectuées.

#### **Crédits budgétaires.**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de décider :

- de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention au sein de la collectivité,
- de fixer les modalités d'organisation ci-dessus indiquées,
- de recourir aux astreintes pour les catégories d'emplois ci-dessus indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.
- de prévoir et inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64111

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) décide :

- de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention au sein de la collectivité,
- de fixer les modalités d'organisation ci-dessus indiquées,
- de recourir aux astreintes pour les catégories d'emplois ci-dessus indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer le montant individuel de l'indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.
- de prévoir et inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64111

## **B Création d'un poste Adjoint administratif territorial de 1ere classe à temps complet**

**Monsieur le Maire** propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ere classe à temps complet afin d'organiser le transfert d'un agent du CCAS vers la Mairie par voie de mutation. Cette mutation s'accompagnera ensuite d'une mise à disposition conventionnelle partielle de cet agent au profit du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) approuve la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ere</sup> classe à temps complet.

## V/ Travaux - Urbanisme – Environnement

### A Demande d'une subvention au SMEP pour les travaux d'aménagement d'un terrain multisports (city parc) sur le stade des Hautes Perreuses

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de formuler des demandes de subvention au SMEP pour les travaux d'aménagement d'un terrain multisports (city parc) sur le stade des Hautes Perreuses. Le projet envisagé comprend :

- Réalisation d'une plateforme
- Equipements sportifs (basket, handball, Street workout...)
- Clôture
- Gazon synthétique
- Piste d'athlétisme
- Mobilier urbain
- Caméra de surveillance

Le plan de financement du coût estimatif de ces travaux s'établirait comme suit :

Travaux :	108 367,17 € HT – 130 040,60 € TTC
Subvention du SMEP (40% de 108 367.17 € HT) :	43 347,00 €
Subvention au titre du FDAIC 2015 :	12 500,00 €
Subvention de la DETR :	12 500,00 €
Subvention au titre du FDAIC « vidéo surveillance »	2 285,00 €
Subvention de la CAF :	10 000,00 €
Autofinancement :	49 408,60 € TTC

Le calendrier prévisionnel des travaux serait le suivant :

Début des travaux : septembre 2016

Fin des travaux : Décembre 2016

Examiné lors de la commission « Travaux – Urbanisme – Environnement » du 24 février, ce point à reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (22 voix pour), décident :

- d'approuver le programme d'investissement qui s'établit à 108 367,00 € HT
- de solliciter une subvention auprès du SMEP pour l'aménagement d'un City parc à hauteur de 40 % du montant hors taxes de la dépense soit 43 347,00 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### B Demande d'une subvention FDAIC pour l'aménagement de la traversée de Pierres

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de formuler des demandes de subvention au titre du FDAIC pour l'aménagement de Pierres. Le secteur à aménager porte sur les rues René et Jean Lefèvre et Albert Gautier, sur une portion comprise entre le rond-point du pavillon et le carrefour avec la rue du clos de l'église.

**Monsieur le Maire** rappelle que le Conseil Municipal a retenu le Cabinet FEUILLE AFEUILLE, Architecte pour mener à bien le projet d'aménagement des travaux de sécurité de la traversée de Pierres (rue A. Gautier et rue René et Jean Lefèvre) Route départementale 983, du carrefour du Pavillon au Clos de l'Eglise ainsi que des travaux sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales et le revêtement superficiel de la chaussée.

Le montant total des travaux s'élève à Le montant total prévisionnel des travaux s'élève à  
344 864,00 € HT – 413 836,80€ TTC

La maîtrise d'œuvre porte sur (6%) 20 691,84 € HT - 24 830,21 € TTC

Total 365 555,84 € HT – 438 667,01 € TTC

Le plan de financement ci-dessous porte uniquement sur la part des dépenses éligibles au FDAIC, il s'établit comme suit :

#### TRAVAUX DE VOIRIE :

Constructions ou améliorations de parcs et emplacements de stationnements

Bordure et aménagement de trottoirs : 163 470,00 € HT

Réseaux d'évacuation des eaux pluviales : 41 630,00 € HT

Revêtement superficiel de chaussée : 23 800,00 € HT

**Total travaux : 228 900 € HT – 274 680,00 € TTC**

Maîtrise d'œuvre (6 %) 13 734,00 € HT – 16 440,80 € TTC

**Total Travaux et maîtrise d'œuvre : 242 634,00 € HT – 291 160,80 € TTC**

Subvention FDAIC (30 % plafonné à 100 000 €) 30 000 €

Autofinancement 212 634,00 € HT

Le calendrier prévisionnel de réalisation s'établit comme suit :

Début des travaux : Septembre 2016

Fin des travaux : Avril 2017

#### OPERATION DE SECURITE :

Plateaux surélevés : 47 805,00 € HT – 57 366,00 € TTC

Maîtrise d'œuvre (6 %) 2 868,30 € HT – 3 441,96 € TTC

TOTAL : 50 673,30 € HT – 60 807,96 € TTC

Subvention au titre du FDAIC (30 %) : 15 201,99 €

Autofinancement : 35 471,30 € HT

Le calendrier prévisionnel de réalisation s'établit comme suit :

Début des travaux : Septembre 2016

Fin des travaux : Avril 2017

Examiné lors de la commission « Travaux – Urbanisme – Environnement » du 24 février ce point a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (22 voix pour), décident :

- d'approuver le programme d'investissement proposé qui s'élève à 365 555,84 € HT
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du FDAIC 2016 « Travaux de voirie » à hauteur de 30 % du montant hors taxes de la dépense plafonné 100 000 € soit 30 000 €
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du FDAIC 2016 « Opération de sécurité » à hauteur de 30 % du montant hors taxes de la dépense soit 15 201,99 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### C Demande d'une subvention FDAIC pour la révision du PLU

**Monsieur le Maire** informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de formuler des demandes de subvention au titre du FDAIC pour la révision du plan local d'urbanisme.

Le plan de financement estimatif de ces travaux s'établirait comme suit :

Travaux : 29 900,00 € HT 35 880,00 € TTC

Subvention au titre du FDAIC 2015 (30 %plafonnés à 15 000,00 € HT) : 4 500,00 €

Autofinancement 31 380,00 € TTC

Le calendrier prévisionnel des travaux serait le suivant :

Début des travaux : septembre 2016

Fin des travaux : Décembre 2016

Examiné lors de la commission « Travaux – Urbanisme – Environnement » du 24 février, ce point a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (22 voix pour), décident :

- d'approuver le programme d'investissement proposé qui s'élève à 29 900 € HT
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du FDAIC 2016 « révision de PLU » à hauteur de 30 % du montant hors taxes de la dépense plafonné 15 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **D Avis du conseil municipal suite à la demande d'autorisation pour l'épandage du sous-produit Calciton sur le territoire communal**

**Monsieur le Maire** informe les membres de l'assemblée délibérante de la tenue d'une enquête publique du 7 janvier au 9 février 2016. Cette enquête fait suite à la demande formulée par la société SCA TISSUE France visant à épandre du Calciton sur 150,78 Hectares du territoire communal.

**Monsieur le Maire** sollicite l'avis des membres de l'assemblée délibérante sur ce sujet.

Christophe PETIOT, concerné par le plan d'épandage, quitte provisoirement la séance et ne prend part ni au débat, ni part au vote. Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante à la majorité (18 voix pour) abstention de Jean-Marc BODESCOT et de Gérard CRASSIN, vote contre de Michel CRETON :

- Émet un avis défavorable à l'épandage de Calciton sur le territoire communal au titre du principe de précaution.

#### **VI/ Evènements et Manifestations**

##### **A Convention avec la ville de Maintenon pour l'organisation du carnaval du 24 avril 2016**

**Monsieur le Maire** laisse la parole à Carine ROUX qui propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver une convention avec la commune de MAINTENON pour l'organisation du carnaval au titre de l'année 2016.

Carine ROUX présente les termes de la convention et informe que le montant maximum de la participation financière de la commune de PIERRES s'élève à 1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- approuve le projet de convention avec la Ville de Maintenon pour l'organisation du carnaval 2016.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

##### **B Approbation de la convention avec la société L'Étincelle pour l'organisation d'un spectacle pour enfants à la salle Maurice Leblond le 28 février 2016**

**Monsieur le Maire** laisse la parole à Carine ROUX, qui soumet aux membres de l'assemblée délibérante une convention avec la société l'Étincelle ayant pour objet l'organisation d'un spectacle de magie à destination des élèves du groupe scolaire la clé des champs le 28 février 2016 à la salle Maurice Leblond.

Ce spectacle est destiné aux élèves de la grande section au CM2 inclus. Le montant s'élève à 1 490,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- approuve le projet de convention avec la société l'Étincelle pour l'organisation d'un spectacle pour enfant.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **VII/ Mise à la réforme de deux véhicules affectés au service technique**

**Monsieur le Maire** propose aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la réforme, la sortie de l'inventaire physique et de l'actif immobilisé de deux véhicules jusqu'alors affectés au service technique.

La réforme a été retenue compte tenu de la vétusté des véhicules en question. Les 2 véhicules concernés, qui sont identifiés à l'actif communal sous le numéro d'inventaire 34-2001 -2188, sont les suivants :

Marque	Type	Immatriculation	Année de mise en circulation
Renault	Kango	2709TR28	1999
Renault	Kango	3790TR28	1999

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- approuve la mise à la réforme des deux véhicules immatriculés 2709TR28 et 3790TR28
- autorise leur sortie de l'inventaire physique et de l'actif immobilisé
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **VIII / Approbation de modifications statutaires pour 2 syndicats intercommunaux**

### **A Syndicat intercommunal des gymnases et du collège de Maintenon**

**Monsieur le Maire** soumet à approbation du conseil municipal le projet de modification statutaire présenté par le Syndicat Intercommunal des Gymnases du Collège de Maintenon.

Ce projet porte sur une modification de l'adresse du siège social. La délibération du comité syndical est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- approuve le projet de modification statutaire proposé par le Syndicat intercommunal des gymnases et du collège de Maintenon.

### **B Syndicat intercommunal pour la gestion et la réalisation d'une aire de stationnement des nomades**

**Monsieur le Maire** soumet à approbation du conseil municipal le projet de modification statutaire présenté par le Syndicat Intercommunal Pour la Gestion et la Réalisation d'une Aire de Stationnement des Nomades.

Ce projet porte sur une modification de l'adresse du siège social. La délibération du comité syndical est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- approuve le projet de modification statutaire proposé par le Syndicat intercommunal pour la gestion et la réalisation d'une aire de stationnement des nomades.

## **IX/ Fixation des tarifs pour le concert du 12 mars, festival Jazz de Mars**

**Monsieur le Maire** laisse la parole à Jean-Louis GALA qui propose aux membres de l'assemblée délibérante de déterminer les tarifs du concert du 12 mars 2016 organisé dans le cadre du festival « Jazz de Mars » à savoir :

- Entrée pour le concert du 12 mars uniquement : 10 €

- Pass trois concerts (le 12 mars à Pierres, le 18 à Villiers le Morier et le 20 mars à Maintenon) : 25 €
- Boissons : 1 €

La gratuité sera accordée aux jeunes jusqu'à 16 ans ainsi qu'aux demandeurs d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour), fixe les tarifs pour le concert du 12 mars 2016 comme suit :

- Entrée pour le concert du 12 mars uniquement : 10 €
- Pass trois concerts (le 12 mars à Pierres, le 18 à Villiers le Morier et le 20 mars à Maintenon) : 25 €
- Boissons : 1 €
- Gratuité accordée aux jeunes de moins de 16 ans et aux demandeurs d'emploi.

#### **X/ Informations diverses**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15**